

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N°

2008-983  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES (PROGRAMME E052) : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES ANNEE 2008 liste complémentaire**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8è/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des Actions Educatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ adopte définitivement le programme complémentaire 2008 des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés d'un montant de 21.158€ en faveur du Collège St André à COLMAR ; la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 20 du budget départemental,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec l'établissement, conformément à la convention-type retenue par le Conseil Général, le 9 décembre 1999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions